



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service agriculture et forêt
Mission défrichement**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

projet soumis à évaluation environnementale
exempté d'enquête publique

Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de construction d'une plateforme industrielle sur le territoire communal de LE VAL

Motifs de la décision

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société méridionale de carrières (SOMECA) dans le cadre du projet de construction d'une plateforme industrielle sur le territoire communal de LE VAL, au lieu-dit « TOUR COUROUM », ont été mis à disposition du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a déposé par voie électronique ses observations et propositions du 10 juillet 2023 au 10 août 2023 inclus, conformément aux dates d'ouverture de la participation du public.

La procédure de participation électronique a recueilli une observation dont il est fait mention dans la synthèse des observations.

L'autorisation de défrichement est accordée : le projet de défrichement, moyennant la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, est considéré, selon l'évaluation jointe au dossier, comme n'ayant pas d'incidences significatives sur les habitats et les espèces du site, et n'aggravant pas significativement le risque d'incendie de forêt.

Fait à Toulon, le 11/09/2023

Le responsable de la mission défrichement


WILLY MARTIN